

Département des ARDENNES Arrondissement de VOUZIERES <i>Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise</i>	2016/29 Paraphe : <i>FS</i>
REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE <i>Délibération n°DC2016/015</i>	

Nombres de membres :

En exercice : 125

Présents : 87

Votants : 94 (dont 7 pouvoirs)

POUR : 82 (87.20%)

CONTRE : 11 (11.7%)

ABSTENTION : 01 (1.06%)

Le dix février deux mille seize, à 19h30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, se réunit à Vouziers, sous la présidence de M. Francis SIGNORET

Date de la convocation : 25/01/2016

M. Raoul MAS est élu secrétaire de séance.

Ayant pouvoir de vote : Mesdames BAUDART Martine, COSSON Pauline, COURAULT Josette, FABRITIUS Béatrice, FOURCART Marie-Hélène, JACQUET Ghislaine, LEFORT Sylvie, LENFANT Maryvonne, LESUEUR Patricia, MELIN Pascale, MERCIER Agnès, NOIRANT Louise, PAYEN Françoise, PIEROT Chantal, RAULIN Suzanne, ROGER Magali, VERNEL Martine et Messieurs ADAM Claude, ADIN Michel, BARRE Régis, BEBIN Patrick, BESANCON Tony, BIENVENU Bernard, BOIZET Guy, BOUILLON Daniel, BOUILLON Mathieu, BOXEBELD Pascal, BROUILLON Patrick, CANIVENQ Roland, CARPENTIER Dominique, COLSON Dominique, COLSON Gilles, CORNEILLE Jean-Pierre, COURVOISIER CLEMENT Frédéric, DARCO Philippe, DEBOURCES Claude, DEGLAIRE Gérard, DEMISSY Pierre, DUGARD Yann, ETIENNE Philippe, FERON Patrice, FLEURY Vincent, GAVART Vincent, GODART Olivier, GOMES Antonio, GOMEZ Jean-Baptiste, GROSSELIN Jacques, GROSSELIN Jean-Marc, HAULIN Bernard, HUREAU Benoît, JUILLET Bruno, LAHOTTE Hervé, LAMY Dominique, LANTENOIS Jacques, LAURENT CHAUVET Pierre, LEJEUNE Gilles, LORIN Dominique, LOUIS Jean-Marc, MALVAUX André, MANCEAUX Christophe, MAS Raoul, MASSON Jean-Philippe, MATHIAS Frédéric, MEIS Michel, MULLER Jean-Claude, NIZET Daniel, NIZET Jacky, OUDIN Hubert, PAYEN Guy, PHILIPPE Ludovic, PIC Jean-Yves, PIERSON Florent, POUCKET Eric, QUEVAL Guillaume, RACOUR Patrick, RATAUX Frédéric, RAULET Olivier, RENARD Damien, SCHWEMMER Mickaël, SIGNORET Francis, SINGLIT Benoît, SOUDANT Gérard, THIERION Vincent, THIERY Pierre, THOREL Dominique, VAIRY Lionel, VALET Bruno, VIEILLARD Jean-Claude.

Représentés : Mesdames BEGNY Agnès donne pouvoir à Monsieur SINGLIT Benoît, PASSERA Karine donne pouvoir à Madame LESUEUR Patricia, THOMAS Andrée donne pouvoir à Madame ROGER Magali et Messieurs BOUILLON Jacques donne pouvoir à Monsieur GODART Olivier, BROYER Jean donne pouvoir à Madame BAUDART Martine, CANNAUX Francis donne pouvoir à Monsieur PIERSON Florent, LESOILLE Patrick donne pouvoir à Monsieur BOUILLON Daniel.

OBJET : AUTORISATION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DE COLLECTE SELECTIVE EN PRESTATIONS

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Argonne Ardennaise notamment « Protection et mise en valeur de l'environnement et de l'agriculture » - « Déchets ménagers » ;

Vu la délibération n°2011-14 du Conseil de Communauté du 5 janvier 2011 validant le principe de mise en œuvre d'un programme de rationalisation et d'optimisation du service public d'élimination des déchets ménagers ;

Vu la délibération n°2011/23 en date du 7 mars 2011 validant le lancement d'une procédure de consultation pour un marché de prestation de service relatif à la collecte sélective en appel d'offres ouvert, notamment en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération n°2011/66 du Conseil communautaire du 23/06/2011 attribuant le marché de collecte sélective à l'entreprise COPEL ;

Considérant que le marché de prestations de service signé avec l'entreprise COPEL arrive à échéance au 30/06/2016 ;

Considérant que la commission Déchets ménagers, Environnement, Agriculture, Eolien a été chargée de réfléchir aux solutions d'optimisation de la collecte sélective ;

.../...

.../...

Délibération DC2016/015 – Page 2/2

Après avoir entendu le résultat de l'étude menée sur l'optimisation de la collecte sélective par les services communautaires ;

Vu les avis remis par la commission Déchets ménagers, Environnement, Agriculture, Eolien et le Bureau lors de leur séance respective des 18 janvier et 1^{er} février 2016 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- DECIDE de maintenir la collecte sélective sur le territoire de l'Argonne ardennaise par le recours à un prestataire de service.

- CHARGE le Président de signer tous les actes à intervenir.

Le Président,

Francis SIGNORET

